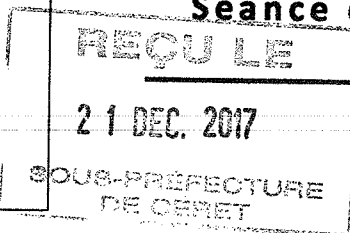


N°106/2017
Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 1
Pour : 11
Contre: 0
Abstention : 0
Convocation : 11/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE**

Séance du 19 décembre 2017



L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire

Présents : MM. Jean-Claude **PORTELLA**, Monsieur Janick **ANDRE**, Marc **CASSOU**, Marie-Louise **DALMAU-CADENE**, Danielle **DAVID-MORAL**, Michel **BIAL**, Sonia **CHAMARY**, Viviane **DAURE**, Nathalie **IGONET**, Jérôme **CANOVAS**.

Procurations :

Monsieur Christian GRAU a donné procuration à Monsieur Jérôme CANOVAS

Absents excusés : Dominique BONHOMME, René LANDRE, Jean MARTI, Christian GRAU, Régine LEVACHER

Monsieur Jérôme CANOVAS a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET 9.1. Autres domaines de compétences des communes- Fixation des tarifs de la redevance de stationnement sur le parking du front de mer applicable au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale, et devient une question domaniale. L'utilisateur s'acquiesce désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 1989 il a été décidé de rendre payant le stationnement sur le parking du front de mer.

Aussi Monsieur le Maire propose d'instituer la redevance de stationnement comme suit :

Durée	Montant
15 minutes	0.30 €
30 minutes	0.50 €
1 heure	1.00 €
2 heures	1.80 €
3 heures	2.40 €
3 heures 55	3.00 €
4 heures	20.00 €

La durée de stationnement sera limitée à 4 H00.

Le stationnement est payant tous les jours de 9H00 à 19H00 y compris dimanche et jours fériés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer le montant de la redevance de stationnement comme suit

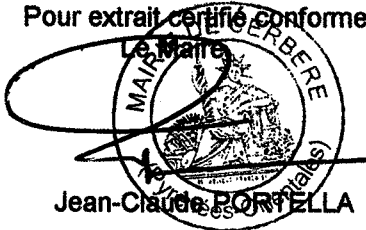
Durée	Montant
15 minutes	0.30
30 minutes	0.50
1 heure	1.00
2 heures	1.80
3 heures	2.40
3 heures55	3.00
4 heures	20.00

- De donner tout pouvoir à Monsieur PORTELLA, Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°89/2017 en date du 22 novembre 2017 ayant le même objet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean-Claude PORTELLA

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le : 21/12/2017

Affiché / Notifié le : 21/12/2017